

Risques liés au démarchage :

Les personnes âgées ciblées

Les **personnes âgées** constituent la **cible privilégiée** des faux démarcheurs.

RECOMMANDATIONS POUR PRÉVENIR LES ESCROQUERIES, LE DEMARCHAGE ILLICITE ET LE TRAVAIL ILLEGAL

Rappel de la réglementation :

Conformément à la réglementation (article L310-1 du code de la consommation), les professionnels agissant par démarchage à domicile doivent justifier de leur identité professionnelle, de la réalité de l'entreprise et respecter les dispositions telles que la rédaction d'un devis précisant le délai de rétractation et les conditions de paiement.

Dernier fait recensé sur la commune de BELLEY:

La victime ouvre la porte à deux personnes qui se font passer pour des charpentiers. Ils prétextent des fuites pour accéder aux combles de la maison et demander 350 euros à la victime pour faire des réparations immédiatement.

La victime prend la somme dans une petite boîte en fer où elle range ses retraits d'espèces et leur donne.

L'un distrait la victime et l'autre en profite pour dérober le contenu de la boîte.

En matière de démarchage :

- Méfiez-vous des démarcheurs ou quémandeurs, surtout s'ils sont en groupe, et des personnes proposant d'effectuer des travaux à domicile (élagage, nettoyage de peinture, récupérateur de métaux précieux...).
- Les professionnels doivent être en mesure de présenter un extrait Kbis, véritable « carte d'identité » à jour d'une entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Leurs factures font mention du numéro SIRET de l'entreprise (identifiant de l'établissement).

En cas de doute, ne pas hésiter à se renseigner auprès de personnes dignes de confiance avant de conclure un achat ou un contrat pour diverses prestations.

Si vous avez un doute contactez votre gendarmerie au 04.79.81.69.00 ou faites le « 17 »